



## Demande de renseignement "titre étranger malade"

-----  
Par Lillii

Bonjour,

Je suis française résidente en France et au chômage dernièrement avec un bébé  
Ma mère se bat en Afrique contre le cancer du sein depuis 2023 sans réelle amélioration.  
Vu que je ne travaille pas, je ne pourrai faire un regroupement familial, mais on a obtenu un visa touristique de 90 jours.  
Je voudrais savoir si avec ce visa on pourrait demander un "titre étranger malade" ?  
J'ai vu quelque part qu'il fallait un an de résidence habituelle...

Pourrait-on demander ce titre dès son arrivée en France ?

Sur Anef, j'arrive pas à prendre de rendez-vous car ils demandent le numéro du visa long séjour et son visa en est pas un, comment faire si vous pouvez car le temps est contre nous  
Merci

-----  
Par isernon

bonjour,

voir ce lien sur ce sujet :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17164]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17164[/url]

une des conditions est que votre mère ne puisse pas avoir accès à un traitement adapté dans son pays.

il existe le visa d'ascendant à charge mais selon votre message, vous ne semblez pas avoir les moyens de prendre en charge le séjour de votre mère en France.

salutations

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Votre mère ne remplit pas les conditions pour obtenir un titre de séjour "étranger malade".

En revanche, il est possible d'obtenir un visa de court séjour pour recevoir des soins en France :

[url=https://www.france-visas.gouv.fr/sejour-touristique-ou-prive]https://www.france-visas.gouv.fr/sejour-touristique-ou-prive[/url]

Il faut pour cela qu'elle ne puisse pas recevoir les soins adaptés dans son pays, et qu'elle dispose d'un moyen de financer ses soins. Ses soins ne seront pas pris en charge par la Sécurité sociale française.

Elle peut aussi, pendant son séjour touristique actuel, aller consulter un médecin. Mais là encore ses soins ne seront pas pris en charge par la Sécurité sociale française.